



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le 16 juin 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, M. Daniel VERON, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, Mme Odile RENAUD, M. Jean-Paul GAILLARD, Mme Marie-Christine AUPART, Mme Laurence LE BLEVEC, M. Jean-François MARIN, M. Christophe COURANT, Mme Mélodie PESNEAU, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO, M. Alain PACHET, M. Pierre TAPIN

Etaient absents représentés :

M. Jean Lou LACHAUX, pouvoir à M. Daniel VERON
M. Olivier COLAS BARA, pouvoir à M. Frédéric BONTOUX
M. Emmanuel GARDE, pouvoir à Mme Sylvie GINER
Mme Pauline BROUILLARD, pouvoir à M. Jacky TEMPLIER
Mme Odette ARAM, pouvoir à M. Alain PACHET
M. François RUEL, pouvoir à M. Pierre TAPIN

Etaient absents :

Mme Delphine ESNAULT

Madame Laurence LE BLEVEC a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures cinq, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Il suspend la séance puis laisse la parole aux acteurs de l'Espace Emploi du Val de l'Indre venus présenter leur structure.

Après l'exposé, Monsieur le Maire lève la suspension de séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2009.

En l'absence de remarques, ledit compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : M. Jean-Paul GAILLARD, Conseiller Municipal délégué au Personnel

M. GAILLARD informe les conseillers que l'agent, adjoint administratif (catégorie C), affecté au service de l'urbanisme a demandé sa mutation au sein d'une autre collectivité territoriale à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le remplacement de cet agent a fait l'objet d'une annonce au centre de gestion d'Indre-et-Loire. Le candidat sélectionné possède, de par ses diplômes, le niveau de rédacteur territorial (catégorie B).

Il est par conséquent nécessaire de créer un nouveau poste.

M. TAPIN demande quel sera l'impact budgétaire.

M. GAILLARD répond qu'il sera nul du fait d'une différence d'ancienneté entre les deux agents.

M. RUBIO demande la qualification de la personne retenue ainsi que la date de recrutement.

M. GAILLARD précise que la personne possède un Master II dans le domaine de l'aménagement et l'urbanisme. Elle débutera en août prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que suite à la mutation de l'agent affecté au service de l'urbanisme, il est nécessaire de créer un poste pour procéder au remplacement de cet agent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial.

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

2 - TARIFICATION DES LOCATIONS DE TENTE ET PRET DE MATERIEL

Rapporteur : Mme CATUSSE, Maire adjoint chargée des Fêtes et Cérémonies

Mme CATUSSE rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2008, le conseil municipal a modifié les tarifs de locations de tente et de prêt de matériel.

A été prévue notamment le versement d'une caution du montant de la valeur du bien à chaque location.

Certaines associations, dans le cadre d'action d'animation de la ville, ont besoin d'une quantité de matériel entraînant des versements de cautions importants.

Par ailleurs, il est demandé à chaque association de s'assurer pour le prêt de matériel.

Il paraît donc judicieux, dans le cadre de prêt de matériel, de plafonner le montant de cette caution au montant moyen des franchises des assureurs.

Il est proposé au conseil municipal un plafond de 500 € pour chaque manifestation.

Un débat a lieu sur l'intérêt des cautions demandées aux associations et sur les conditions des échanges de matériel entre communes.

Monsieur le Maire souhaite qu'un bilan soit fait entre ce qui est prêté et ce qui est emprunté.

Une modification est apportée sur le projet de délibération en appliquant des dispositions identiques pour les tonnelles et les autres matériels.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux tarifs de location de tente et de prêt de matériel ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux tarifs de location de tente et de prêt de matériel comme suit :

TENTE « BARNUMS »

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuité pour 2 tentes par an avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal. Gratuité si la manifestation est organisée dans le cadre d'une action d'intérêt communale. Demande supplémentaire : 300 € avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal. Demande supplémentaire : 465 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.

Associations extérieures	553 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.
Particuliers montbazonnais	465 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux et exclusivement sur la commune

TONNELLES ET AUTRES MATERIELS

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuit dans le cadre d'une action d'animation, d'une assemblée générale... liées à leur objet.

CAUTION

Locataires	Tarifs
Ensemble	Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €. Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

3 - CONVENTION DE FINANCEMENT AU FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL) 2009-2013

Rapporteur : M. BONTOUX, Maire adjoint chargé des Affaires Scolaires

M. BONTOUX explique que la CAF Touraine mène une politique volontariste en terme d'accessibilité des structures d'accueils de loisirs aux familles et notamment celles les plus en difficulté.

Elle apporte ainsi un financement supplémentaire aux structures d'accueil à condition d'application d'un barème des participations familiales.

Avant 2008, près de 20% des accueils de loisirs pratiquaient un tarif unique. Aujourd'hui, l'ensemble des structures ont adopté un barème prenant en compte les capacités contributives de chaque famille.

La dernière revalorisation des tarifs pour l'accueil de loisirs de Montbazon a été effectuée lors du conseil municipal du 17 décembre 2007. Celle des tarifs pour les accueils périscolaires a été effectuée par délibération du 10 septembre 2007.

La nouvelle convention FAAL proposée par la CAF assouplit les conditions d'application du barème.

Ainsi, l'application du barème départemental de la CAF est obligatoire pour les familles allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 760 €. Au-delà de 760 €, le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire.

QF des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 760 €	De 0,50% à 1,00% du QF
QF de 761 € et plus	Laissé à l'appréciation du gestionnaire

Le tarif plancher doit être fixé entre 1,80 € et 3,50 € par jour et par enfant.

Pour bénéficier de la convention FAAL, il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des quotients.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2007 fixant les quotients et les tarifs de l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention de financement relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) pour la période 2009-2013 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que l'acceptation de la convention nécessite la modification du barème des participations familiales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du barème des participations familiales comme suit :

Quotient familial plafond en €	Taux d'effort nouveaux tarifs
0 à 600	0,65%
601 à 670	0,80%
671 à 760	0,95%
A partir de 761	1,25%

AUTORISE le maire à signer la convention FAAL avec la Caisse d'Allocations Familiales et tout document s'y rapportant.

4 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES ET DES MASSES ROCHEUSES INSTABLES D'INDRE ET LOIRE

Rapporteur : M. Daniel VERON, Maire adjoint chargé des Travaux

M. VERON explique que par délibération du 12 novembre 2008, le comité syndical a proposé la modification de dénomination et a ainsi renommé le syndicat : « Syndicat Intercommunal Cavités 37 ».

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit approuver cette modification.

M. TAPIN informe les conseillers que l'inauguration des souterrains du Donjon est prévue prochainement. Il demande au Maire si le site est sécurisé pour recevoir le public.

Monsieur le Maire confirme cette information bien qu'il n'est été mis au courant qu'officieusement, la date de l'inauguration étant prévue le 04 juillet prochain et M. Novelli, Secrétaire d'Etat, étant invité. Il s'agit du transfert de propriété entre les Atterton et Valeur Plus. Après renseignement pris auprès de la Préfecture et des services d'incendie et de secours, il s'avère que les propriétaires n'ont pas déposé de dossier avant ouverture au public. Il rappelle, que s'agissant d'un établissement recevant du public, le Donjon, est soumis à l'avis préalable de la commission de sécurité après tous travaux d'aménagement.

Monsieur TAPIN demande si le Maire va exercer ses pouvoirs de police.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, un courrier est adressé au propriétaire pour lui demander de se mettre en conformité avec la réglementation en cas d'ouverture au public. A défaut, il exercera les pouvoirs de police pour faire cesser tout risque susceptible de mettre en danger les personnes.

Monsieur TAPIN demande si le SIC37 est susceptible d'intervenir pour étudier les lieux.

Madame TEXIER se souvient qu'une étude a déjà été effectuée courant 2001-2002.

Monsieur le Maire retient la suggestion de Monsieur TAPIN.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2008 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire modifiant l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 : Dénomination

Il s'intitule « Syndicat Intercommunal Cavités 37 »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire.

DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2008, modifiée le 07 juillet 2008 les décisions prises sont les suivantes :

DATE	OBJET
6 mai 2009	Décision de défendre la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans à l'assignation du 5 mars 2009 de Mademoiselle Brigitte CAILLE.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE C.

Rappel de l'affaire

Mme C. a été nommée agent d'animation stagiaire à temps non complet le 1^{er} janvier 2005.

Le 12 septembre 2005, elle a été victime d'un accident de service.

Après avis de la commission départementale de réforme, la commune a reconnu imputable au service les arrêts du 12 septembre 2005 au 1^{er} janvier 2006.

Madame C. a par la suite été placée en congé maladie ordinaire, ce qu'elle a contesté devant le tribunal administratif d'Orléans par une requête du 10 août 2006 (suivie par 5 autres nouvelles requêtes dans le même sens).

Sens du Jugement

Le tribunal administratif d'Orléans, par un jugement du 20 mai 2009, a rejeté la requête de Madame C.

RUE DES MOULINS

M. TAPIN, interpellé par un riverain le week-end dernier, demande ce qui est prévu sur la rue des Moulins.

Monsieur le Maire explique, que suite à une demande du comité de quartier et de l'Association Portes des Moulins, un essai de fermeture de la voie aux véhicules les dimanches va être effectué en juillet et août. Un bilan de l'action sera effectué avant reconduite de l'action.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M. BAGUET informe que le choix du CMJ s'est porté sur le skate-park.

CONCOURS ALLEMAND

Mme HOUILLOT annonce qu'une écolière de Montbazon a remporté le 1^{er} prix du concours organisé.

BILAN CIRQUE

Mme HOUILLOT informe les conseillers que le bilan a été effectué et est à leur disposition. Elle rappelle le succès de l'opération auprès des enfants (480 élèves) mais aussi auprès des parents, 1.200 montbazonnais ont été voir les trois spectacles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22h00.

Fait à MONTBAZON, le 24 juin 2009

La Secrétaire de Séance,
Laurence LE BLEVEC

Le Maire,
Bernard REVECHE
